

Le CPE

Avant 1914 : le surveillant général l'ancêtre du Conseiller Principal d'Education. Création des SG 1802 et 1847.

(1890 apparition de la notion de vie scolaire). Il y avait une division du travail : le surveillant général était celui qui réprimer, **il avait un rôle répressif** (punitions, sanctions,...).

De 1918 à 1960 : de nouveaux besoins éducatifs dans les CET : les élèves n'avaient pas de devoirs, l'animation éducative se développa chez les SG.

(Création des MI et des SE en 1937/38).

En 1972, création du corps de CPE et entrée en éducation.

Dans les années 80 : changement dans la fonction. Le CPE a une fonction d'écoute. Entrée en pédagogie en 1989-2006. Il participe en outre à la construction du projet d'orientation.

2013 : entrée en politique éducative, le CPE est invité à co-concevoir le projet d'établissement. Il est le co-pilote de la politique éducative.

Circulaire de 1982 :

L'activité du CPE s'inscrit dans le cadre général de la vie scolaire qui se définit dans les termes suivants : « placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, et d'épanouissement personnel »

Trois grands domaines d'activité :

- le fonctionnement de l'établissement
- la collaboration avec le personnel enseignant
- l'animation éducative auprès des élèves

Le CPE et son rôle d'interface

Le CPE est dans des activités de médiation de manière permanente, c'est une go-between (*Portrait du CPE en go-between*, DUTERCQ, 2001) c'est à dire un passeur d'informations, un relais qui favorise le travail de collaboration avec les enseignants un des domaines d'activité du CPE comme l'indique la circulaire de 82.

C'est un acteur pivot de l'établissement, il est dans une « *centralité critique* » (TRIBY), il relie les acteurs. Par là, le CPE peut être **vecteur de mobilisation collective**. Le CPE a en charge de fédérer un collectif de travail. Le CPE crée du collectif, du systémique et pour cela il passe par les **instances**, il a des outils à sa disposition. Les instances sont des espaces de convergences.

Donc, le CPE travaille en partenariat. Il n'est jamais seul, il travaille en collaboration.

Le CPE créateur de cohérence

Relier le pédagogique et l'éducatif

« *Les objectifs pédagogiques et éducatifs sont davantage juxtaposés que coordonnés, les activités des personnels enseignants et des personnels d'éducation restant cloisonnées* » (Constat de l'inspection générale vie scolaire, 2011)

Le CPE co-pilote, co-concepteur de la politique éducative

En concertation et sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le CPE est le conseiller de l'ensemble de la communauté éducative. « *Le conseil apporte l'expertise, de la guidance et de l'orientation* » (DANVERS). Il peut contribuer à faire émerger des « *organisations apprenantes* » (BOUVIER, Le management cognitif d'un établissement scolaire) qui permettent de passer d'un travail collectif à un collectif de travail pour la réussite de tous les élèves.

Tension entre la nécessité d'accompagner les élèves et contribuer à la conception de la politique éducative (dimension verticale).

On assiste aujourd'hui à une aspiration de la définition du rôle de CPE vers la notion de « conseil » qui amène « l'expertise, la guidance et l'orientation » (Danvers). Ainsi le traitement de cette thématique positionne le CPE en tant que conseiller de la communauté éducative en contribuant à la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation de la politique éducative intégrant l'objectif de favoriser ... Le CPE en concertation et sous la responsabilité du chef d'établissement, va ainsi « impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement » (Compétence 3 du référentiel de compétences de 2013) et ceci en impulsant une dynamique collective indispensable pour relever un tel défi.

Le CPE chef de service de la vie scolaire

Avec une dimension managériale de la fonction. Un management au service de l'acquisition de connaissances et de compétences par l'élève. Il coordonne le travail des différents statuts, il définit des priorités de service.

« *Le métier du CPE passe du domaine éducatif auprès des élèves à une dimension managériale qui prend chaque jour une plus grande ampleur* » (Jean-Paul Delahaye).

Un rôle de promoteur de la citoyenneté

Représentativité, démocratie scolaire, animation des instances représentatives des élèves.

Le CPE « *porteur d'apprentissages collectifs et de socialisation en envisageant l'acquisition de valeurs, la transmission de normes sociales, d'éducation et de morale civique* » BOUVIER

Par là, le CPE va travailler avec les élèves, il doit les mettre en situation d'agir. Il est « accompagnateur du parcours de formation des élèves »

Importance du contexte (Le CPE n'est pas un superman et est bien souvent dépendant du contexte d'établissement. Il y a un principe de réalité). Le CPE est un métier de contexte.

Le choc des temporalités modifie le cadre de travail des CPE.

3 temporalités :

- Temporalité de la forme scolaire : emploi du temps, classe, enseignant
- Temporalité de l'urgence
- Temporalité du projet

(BARRERE Anne, *Sociologie des chefs d'établissement : les managers de la République*)

Toujours en concertation et sous la responsabilité du chef d'établissement

Toujours en partenariat

Principe d'éducabilité (constitution de 1958)